

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

**SEANCE du 20 Mars 2015**

**DLB 2015/017**

L'an deux mille quinze et le Vendredi 20 Mars, à 16h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Présents** : Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Olivier ASTRUC, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Gérard BARRAU, Antoine BARXIAS-CASTIES, Louis BENTAJOU, Alain BIOLA, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Louis CARME, Michel CARAYON, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, René BUENO, Philippe FAURE, André FRETAY, Robert GAIRAUD, Cyril GAUDY, Robert GELY, Alain GRENIER, Alain HUC, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Jean MARTINEZ, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Annie ROUGEOT, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain RYAU, Annick SATGER, José SATORRE, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Christian THERON, Michel TRINQUIER, Pierre USACHE, Claude VISTE, Emmanuel VILLANEUVA, Alain VOGEL-SINGER

**Absents excusés** : Rémy GLOMOT, Marion MAERTEN, Marie-Hélène MATTIA, Gérard COMBES

**Objet : VOTE DES PARTICIPATIONS DES EPCI**

Monsieur le Président propose d'adopter le montant des participations des EPCI membres du SICTOM pour l'exercice 2015.

Conformément aux termes du Débat d'Orientations Budgétaires, il propose les sommes suivantes :

CC PAYS DE THONGUE :	1 235 845 €
CC ORB ET TAUROU :	801 314 €
CAHM :	16 283 368 €
CC CLERMONTAIS (pour Fontès) :	130 613 €
CABEM :	2 325 455 €
CC AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT :	1 823 617 €

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
31 MARS 2015  
SERVICE COURRIER

Monsieur le Président indique que ces montants pourront être corrigés si les montants réellement perçus par les EPCI sont supérieurs ou inférieurs aux montants indiqués, sans que ce complément nécessite une délibération complémentaire.

Ces montants prévisionnels pourront être modifiés en fonction de ceux réellement perçus.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur ces propositions.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,


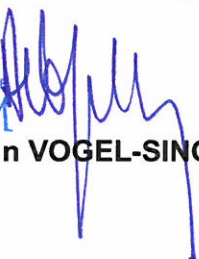
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** les propositions de son Président telles que sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

  
**Le Président,**  
  
**Alain VOGEL-SINGER**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 30/03/2015  
et de sa publication le 30/03/2015

A Nézignan l'Évêque, le 30/03/2015

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
31 MARS 2015  
SERVICE COURRIER

SICTOM PEZENAS - AGDE  
REÇU LE

02 AVR. 2015

Service Courrier